

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 27 MARS 2025

Délibération n° 20250327.3

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 13
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration : 1	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 0	
Absent : 1	

Le jeudi 27 mars 2025 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 21/03/2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir : Mr Philippe BENMERGUI (donné à Mme Florence BERGER)

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :

Vote du budget primitif 2025

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2025 est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il propose que ce taux soit comme celui de l'an passé de :

- En fonctionnement : 7.5 %
- En investissement : 7.5 %

- Le Budget Principal de la commune pour l'année 2025 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 1 090 958,50 € (un million quatre-vingt-dix mille et neuf cent cinquante-huit euros et cinquante centimes) pour la section de Fonctionnement
- 791 457, 96 € (sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes) pour la section d'Investissement

Après cette présentation, le conseil municipal DÉCIDE :

- De voter le budget 2025 en équilibrant les recettes et les dépenses à la somme de :

Accusé de réception en préfecture
0012016214-20250404-20250327-3-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- ✓ 1 090 958.50 € pour la section de Fonctionnement (un million quatre-vingt-dix mille et neuf cent cinquante-huit euros et cinquante centimes euros)
- ✓ 791 457.96 € pour la section d'Investissement (sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - En fonctionnement : 7.5 %
 - En investissement : 7.5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

16 AVR. 2025

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20250404-20250327-3-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025